



Challenge® 600

Herbicide tournesol, pois protéagineux, féveroles, pois de conserve, pomme de terre, ail, oignon, échalote, carotte, lentille, plantes aromatiques, cultures porte-graine mineures et autres.

Conditionnement(s)

Bidon 10 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : F3

Formulation : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 8600243

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : aclofifène
Teneur : 600g/l, soit 49.6% (m/m)
Famille chimique : diphényl-éthers
Mode d'action : Action par contact.

Description

CHALLENGE 600 est un herbicide de contact de post-semis pré-levée actif contre de nombreuses dicotylédones et contre certaines graminées. Il est également autorisé en post-levée (en l'absence d'application en pré-levée) sur pois protéagineux et pois secs d'hiver.

Préparation

Préparation de la bouillie

- remplir au ¾ d'eau la cuve du pulvérisateur.
- agiter le bidon de CHALLENGE 600 et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire.
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir une agitation modérée jusqu'à la fin de l'application.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EP	PROTECTION DES PROFESSIONNELS EN HERBICIDE			
	PROTECTION CHEZ L'USAGER	APPLICATION AVEC UN PRODUIT EN POST-SEMIS PRÉ-LEVÉE	APPLICATION AVEC UN PRODUIT EN POST-LEVÉE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
SAUTS EN HAUTEUR (interdiction de saut ou à usage autorisé (articles R6114-2))	Réalisable	À usage autorisé	À usage autorisé	Réalisable
OPÉRATIONS EN CAS DE VENTS FORTS (interdiction de travail en cas de vents forts)	Réalisable	Réalisable	Réalisable	Réalisable
OPÉRATIONS EN CAS DE PLUIE (interdiction de travail en cas de pluie)	Réalisable	Réalisable	Réalisable	Réalisable

* Dans le cas d'une innovation sur un matériel pendant la phase de publication, dans le cas d'une application avec un produit, les professionnels doivent être informés de la nature et du contenu des mesures de protection des individus.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Pour l'emploi

Il est recommandé de traiter avec Challenge 600 en

absence totale de vent.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- Utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

➕ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR : FLASHEZ-NOUS

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les données issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.



Challenge® 600

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5, 20 ou 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau, selon la culture traitée.
 SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
 48 heures après traitement.

Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient Aclonifène, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple

appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement
Dangereux pour l'environnement		

Tableau des usages et doses autorisées

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Féverole d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a
Féverole de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a
Pois protéagineux d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5/ha	1 trait./an application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture	BBCH 08	1a, 4a



Challenge® 600

Cultures industrielles	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			jusqu'au stade BBCH 08		
Pois protéagineux de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5/ha	1 trait./an application en post-levée, en l'absence d'application en pré-levée. stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1d, 4a
Tabac	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a
Tournesol	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ.

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Ail	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 03	BBCH 03	1a, 4a
Aneth	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post semis voir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées	70	1b, 4a
Céleri branche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5/ha	1 trait./an sur la culture voir	90	1b, 4a



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 18		
Céleri rave	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 15	BBCH 15	1b, 4a
Cerfeuil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-semis - pré-levée	90	1a, 4a
Ciboulette	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture, en végétation	90	1a, 4a
Coriandre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a
Echalote	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a
Estragon	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	90	1a, 4a
Fenouil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 07	90	1b, 4a
Lentille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an fractionnement possible de la dose en 2 trait./an voir paragraphe traitement BBCH 08 max (1 application) ou BBCH 17 max (fractionnement)	BBCH 08 (1 application) et BBCH 17 (fractionnement)	1a, 4a
Mélisse	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en repos végétatif à l'automne ou sortie d'hiver	90	1a, 4a



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Oignon de bulbille	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a
Oignon de semis	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	-- 1 ou 2 trait./an voir paragraphe traitement, doses recommandées jusqu'au stade BBCH 15	90	1b, 4a
Panais	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	70	1b, 4a
Persil	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	90	1b, 4a
Pois de conserve	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1a, 4a
Pois chiche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a
Pois chiche	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée en l'absence d'application en pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18	BBCH 18	1a, 4a
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	BBCH 08	1c, 4a
Pois sec d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.5l/ha	1 trait./an application en post-levée en l'absence d'application en	BBCH 18	1a, 4a



Challenge® 600

Cultures légumières	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			pré-levée stade BBCH 12 à BBCH 18		
Topinambour	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 08	90	1b, 4a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ.

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Aneth porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a
Avoine rude porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	NC	1c, 4a
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a
Céleri branche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 18	NC	1b, 4a
Céleri rave porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 15	NC	1b, 4a
Cerfeuil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a



Challenge® 600

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Ciboulette porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture de reprise sortie d'hiver à début montaison	NC	1a, 4a
Coriandre porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a
Fenouil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée voir paragraphe traitement pré levée	NC	1b, 4a
Fève porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	NC	1a, 4a
Lentille porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an fractionnement possible : 1 appli à la dose max de 3 L/ha en pré-levée et 1 appli à la dose max de 1 L/ha en post-levée	NC	1a, 4a
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.3l/ha	1 trait./an 0,3 L/ha jeunes cultures ou 2 L/ha sur cultures installées entre les stades BBCH 12 et BBCH 16 sur culture jeune, en pré-coupe ou après broyage sur culture installée	NC	1e, 4a
Oignon porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a
Panais porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an	NC	1b, 4a



Challenge® 600

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
	graminées annuelles)		sur la culture voir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03		
Persil porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a
Poireau porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture de reprise sortie d'hiver à début montaison	NC	1a, 4a
Pois chiche porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture jusqu'au stade BBCH 08	NC	1a, 4a
Pois potager porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée ou post levée	NC	1a, 4a
Pois de senteur porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée	NC	1a, 4a
Tournesol	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	4.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	NC	1a, 4a
Vesce porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	3.0l/ha	1 trait./an sur la culture pré levée	NC	1a, 4a
Cultures florales porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en pré-levée	NC	1b, 4a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation de CHALLENGE 600, sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02-41-80-91-00) pour préciser les conditions d'utilisation. En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obteneur, pour préciser les conditions d'emploi de CHALLENGE 600.

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Aneth (graines d'aneth)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a



Challenge® 600

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Aneth PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée - post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Angélique	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./an sur la culture en post levée	90	1b, 4a
Angélique (graines d'angélique)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.0l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée	90	1a, 4a
Arnica	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Belladone	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Camomille romaine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Coriandre (graines de coriandre)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1a, 4a
Fenouil (graines de fenouil)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-levée ou post-semis - pré-levée	90	1b, 4a
Fenouil PPAMC	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culturevoir paragraphe traitement jusqu'au stade BBCH 03	90	1b, 4a
Gentiane jaune	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post levéevoir paragraphe traitement	70	1b, 4a
Jusquiame noire	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles et	2.5l/ha	1 trait./an	NC	1a, 4a



Challenge® 600

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
	graminées annuelles)		sur la culture		
Livèche (graines de livèche)	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en post-semis - pré-levée ou pré-émergence	90	1a, 4a
Livèche officinale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levée - post semisvoir paragraphe traitement	90	1b, 4a
Partenelle non alimentaire	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Pyréthre de Dalmatie	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Sauge sclarée	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture	NC	1a, 4a
Souci	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	2.5l/ha	1 trait./an sur la culture en pré levéevoir paragraphe traitement	90	1b, 4a

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation plein champ. Avant l'utilisation de CHALLENGE 600, sur les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél : 02-41-30-30-79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

1e. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles

4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

Dicotylédones : amarante, chénopode blanc, colza (repousses de colza), coquelicot, capselle, euphorbe, gaillet-gratteron, helminthie, laiteron, lamier, matricaire, mercuriale, mouron des champs, lampsane, myosotis, rapistre, ravenelle, renouée persicaire, réséda, renoncule, sanve, stellaire, véronique de Perse. Graminées : digitale, pâturin, vulpin.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)



Les doses d'utilisation correspondent aux doses autorisées, à l'exception du pois de conserve où il est recommandé de ne pas dépasser la dose de 2,5 l/ha et l'oignon de semis et de bulbille (voir conditions de traitement)

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Tournesol : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Pour obtenir une meilleure efficacité sur renouée liseron ou renouée des oiseaux, utiliser CHALLENGE 600 à la dose 3,5 L/ha en post-semis dans un programme avec une autre spécialité.
 - Pois protéagineux d'hiver et de printemps, féverole de printemps et d'hiver : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture.
 - Pois protéagineux d'hiver, de printemps et pois sec d'hiver : CHALLENGE 600 s'utilise également en post-levée de la culture, en l'absence d'application en pré-levée.
 - Pois de conserve : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Les préconisations sont de ne pas dépasser 2,5 L/ha.
 - Lentille : CHALLENGE 600 s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. La dose maximale de 4 L/ha (applicable en pré-levée) de CHALLENGE 600 est fractionnable en 2 applications : 1 application à la dose de 3 L/ha en pré-levée (jusqu'au stade BBCH 08) suivie d'une application à la dose de 1 L/ha en post-levée (2ème application entre les stades BBCH 13 et 17). Respecter un intervalle entre les 2 applications de 3 à 6 semaines minimum.
 - Pomme de terre : CHALLENGE 600 s'utilise après la plantation et après le dernier buttage avant la levée des mauvaises herbes et impérativement avant la levée des premières pousses de pomme de terre. CHALLENGE 600 ne doit pas être utilisé sur la variété Mona Lisa en terre crayeuse, quel que soit le type de production. En production de plants de pomme de terre, CHALLENGE 600 s'utilise à 2 litres par hectare associé avec la spécialité Bastille.
 - Ail : CHALLENGE 600 s'utilise en post-plantation pré-levée de la culture.
 - Sur oignons et échalote : 2 applications possibles.
 - Sur oignon de semis et échalote : seul l'usage en post-levée est recommandé.
 - Sur oignon de bulbille : l'usage en prélevée est possible.
 - Ne pas dépasser 1,5 l/ha en prélevée et 1 l/ha en post-levée
 - Sur carotte : 2 applications possibles : ne pas dépasser 1,5 l/ha en prélevée et 1 l/ha en post-levée
- Pour ces 3 cultures (oignon, échalote, carotte), pour toutes recommandations techniques veuillez-vous rapprocher de l'UNILET.
- Aneth, fenouil, panais, persil, topinambour: CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-levée de la culture
 - Céleri rave et branche : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha après repiquage dès la reprise de la culture (1 semaine environ)
 - Tabac : CHALLENGE 600 s'utilise à 2,5 L/ha en pré-plantation de la culture (le jour même). Consulter l'Institut Technique du Tabac pour plus d'information.
 - Cultures porte-graines : les recommandations d'emploi sont à demander à la FNAMS. Il est porté à la connaissance des utilisateurs le risque d'apparition de phytotoxicité en production de luzerne porte graine.
 - En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obteneur.
 - Semences « fermières » : le désherbage des plantes à utiliser à des fins de multiplication, hors cultures mineures porte-graines n'est pas autorisé
 - Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires: les recommandations d'emploi sont à demander à l'ITEPMAI.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Information générale sur les traitements :

Afin d'éviter la sélection de souches résistantes, on veillera à utiliser sur une même parcelle, dans le cadre de la rotation des cultures, des herbicides de groupes chimiques différents, ayant des modes d'action différents.

Classification HRAC

F3 - Inhibition de la biosynthèse des caroténoïdes (cible inconnue)

Application (matériel, pression)

Utiliser de préférence un appareil à basse pression de l'ordre de 2 à 4 bars (kg/cm²) épandant avec des rampes positionnées aussi basses que possible. Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

Conditions du milieu

Pour le désherbage du tournesol, du pois protéagineux d'hiver et de printemps, de la féverole de printemps et d'hiver, de la lentille, une meilleure efficacité du produit est obtenue sur un sol bien préparé et non motteux.

Veiller à ne pas incorporer CHALLENGE 600 sous peine de voir l'efficacité amoindrie.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation sauf pour les cultures suivantes pour lesquelles un délai de un an est nécessaire après l'application de CHALLENGE 600 : Betteraves industrielles, Betteraves fourragères, Betteraves potagères, Radis, Radis fourragers, Salsifi, Navet, Rutabaga et autres cultures des groupes racine et tubercule.

Cultures de remplacement

Possibles avec façon superficielle (10 cm de profondeur) : Pois protéagineux, pomme de terre de consommation, soja (intervalle traitement-semis de 3 semaines), tournesol, féverole, lentille, moutarde blanche, maïs, sorgho, haricot.

Possibles avec labour (20 cm de profondeur) : phacélie, radis.

Mesures de protections des individus



Challenge® 600

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel			EPI partiel	

*Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
 Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Mentions légales

Challenge® 600 ▣ 600 g/l aclonifène ▣ AMM n°8600243 ▣ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▣ ® Marque déposée Bayer

Cancérogénicité, catégorie 2 ▣ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▣ Toxicité chronique pour le milieu aquatique , catégorie 1



Challenge® 600



⚠ ⚠ ⚠ Attention ⚠ ⚠ ⚠ H351 - Susceptible de provoquer le cancer. ⚠ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Octobre 2019 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr